



Politique de la ville
FR

2021-n° 015

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 FEV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210204-PV2021DEC015-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 04/02/2021

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs et Troc avec l'association ADPJ, pour l'année 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency met en œuvre, en partenariat avec l'association ADPJ, des chantiers éducatifs et Troc, à destination des jeunes soiséens et soiséennes, âgés de 11 à 25 ans en risque de marginalisation et issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud,

CONSIDÉRANT que ces chantiers éducatifs et Troc sont proposés à des jeunes mineurs et majeurs suivis par l'équipe éducative de l'ADPJ, dans le cadre de son action prévention spécialisée. Ils visent à accompagner ces publics sur le plan éducatif, lors d'une première expérience professionnelle rémunérée ou non, à les sensibiliser au monde du travail (travail sur le savoir-être et les contraintes professionnelles tels que les horaires, les rythmes, la sécurité...) et à les réinscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre de ces chantiers éducatifs et Troc,

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ces chantiers au profit des jeunes âgés de 11 à 25 ans, issus des quartiers des Noëlés et du Noyer Crapaud.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 10 000 € au titre de l'appel à projet FIPD, pour l'année 2021

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 64 554 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 54 554 € (dont 970 € correspondant à la valorisation du personnel).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 FEV. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **04 FEV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 FEV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.